

Règlement du Palmarès des Entreprises Innovantes Hauts-de-France 2026

Article 1 - Objet du concours

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités d'organisation du **Palmarès des Entreprises Innovantes Hauts-de-France – édition 2026**. Le concours a pour objet de **valoriser les entreprises de la région Hauts-de-France ayant une approche innovante**, en mettant en lumière les innovations ayant un impact économique, environnemental, sociétal, scientifique ou territorial significatif.

Article 2 - Organisation

Le Palmarès est organisé par l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation des Hauts-de-France (HDFID), association déclarée inscrite au RNA sous l'identifiant W595011912, SIREN 390 370 377, dont le siège social est situé à FLEX-O, 55 RUE DE LUXEMBOURG, 59777 LILLE.

HDFID est ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'Organisateur s'appuie sur l'écosystème régional d'accompagnement et soutien à l'innovation (structures d'accompagnement, collectivités, établissements d'enseignement supérieur, pôles, réseaux professionnels), ainsi que sur des partenaires institutionnels ou privés, sans que ceux-ci n'interfèrent dans le processus de sélection des lauréats.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Éligibilité

Le concours est ouvert aux entreprises qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- être immatriculées et disposer de leur siège social ou d'un établissement en région Hauts-de-France (*dans ce cas celui-ci doit porter le produit, service, process ou organisation innovant-e*) ;
- être une PME au sens européen (cf. Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne) : entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après 2 exercices consécutifs) ;
- porter un produit, service, process, organisation, usage démontrant un caractère innovant et un impact mesurable ou crédible ;
- être en conformité avec leurs obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Ci-après dénommées « les candidats ».

3.2 Restrictions

Ne peuvent pas candidater :

- les collaborateurs de l'Organisateur et les membres des jurys ;

- les entreprises impliquées dans l'organisation du concours ;
- les entreprises lauréates des deux éditions précédentes ;
- les entreprises en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

3.3 Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Article 4 - Catégories et trophées 2026

En postulant à l'édition 2026, les candidats concourront dans l'une des catégories suivantes :

- Start-ups de moins de 3 ans

Est considérée comme start-up toute entreprise :

- Immatriculée depuis moins de 3 ans,
- Développant une innovation (technologique, d'usage, de procédé ou de modèle économique),
- Présentant un fort potentiel de croissance et de changement d'échelle

- PME : microentreprises, petites et moyennes entreprises

Sont considérées comme PME, au sens du présent règlement, les entreprises répondant à la définition européenne des micro, petites et moyennes entreprises, dont le modèle économique est stabilisé, reposant sur une activité pérenne.

4.1 Trophées

- **Trophée de la Start-up de l'année** : destiné à une entreprise innovante de moins de 3 ans, démontrant un fort potentiel de développement et de structuration de son modèle économique.
- **Trophée de l'innovation à impact** : récompense une innovation (produit, service, process, organisation, stratégie, usages, ...) générant un impact économique, environnemental et/ou sociétal significatif.
- **Prix de l'innovation territoriale** : récompense une innovation contribuant de manière exemplaire au **développement économique, social ou environnemental d'un territoire des Hauts-de-France**.
- **Prix du Grand Jury** : décerné par le jury régional à **l'un des finalistes des trophées précédents** ou à **l'un des lauréats des Prix de l'innovation territoriale** (soit parmi au maximum 18 candidats)
- **Prix du public** : décerné par le public à **l'un des finalistes des trophées précédents** ou à **l'un des lauréats des Prix de l'innovation territoriale** (soit parmi au maximum 18 candidats), à l'issue d'un vote en ligne (trois (3) entreprises pour chacun des six (6) territoires de la région Hauts-de-France)

4.2 Autre trophée : Coup de cœur Europe

Ce trophée distingue un **projet d'innovation mettant en valeur un acteur** (entreprise, pôle, université,

centre de recherche, etc.) ayant remporté un projet européen remarquable dans la région Hauts-de-France. Il est organisé par HDFID en partenariat avec les membres du RERI et du REVER.

Article 5 - Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées notamment au regard des cinq critères suivants :

- Caractère innovant de la solution**
 Ce critère évalue le niveau d'innovation de la solution proposée, sa différenciation par rapport à l'existant et sa capacité à apporter une amélioration significative ou une transformation sur son marché.
- Impact et valeur créée**
 Ce critère apprécie les impacts économiques, environnementaux, sociaux ou sociétaux du projet, ainsi que la valeur créée pour les bénéficiaires, les clients et le territoire.
- Potentiel de développement et ambition du projet**
 Ce critère porte sur les perspectives de développement du projet, son potentiel de croissance et la cohérence de son ambition à moyen et long terme.
- Équipe, gouvernance et capacité de mise en œuvre**
 Ce critère évalue la solidité de l'équipe, la qualité de la gouvernance et la capacité du projet à être mis en œuvre et pérennisé.
- Ancrage territorial et contribution aux Hauts-de-France**
 Ce critère apprécie le niveau d'ancrage du projet dans les Hauts-de-France et sa contribution au développement économique, aux filières et aux dynamiques du territoire.

Article 6 - Organisation territoriale

6.1 Sélection territoriale

Le processus de sélection repose sur l'organisation d'un jury dans chacun des territoires suivants :

- Oise et Sud de l'Aisne
- Somme & Nord de l'Aisne
- Douaisis, Grand Hainaut & Thiérache
- Métropole Lilloise, Pévèle-Carembault, Flandre Lys
- Côte d'Opale, Flandre maritime et Audomarois
- Artois, Ternois

Le jury de chaque territoire est composé d'un/e référent/e entouré/e de dirigeants d'entreprise, de représentants des structures de soutien à l'innovation, de collectivités locales et d'établissements d'enseignement supérieur (ci-après dénommé le « jury »).

Le jury territorial évalue :

- les dossiers de candidatures reçus



- les présentations faites oralement par les entreprises sélectionnées (les « *pitchs* ») selon les critères définis dans l'article 5.

Chaque audition dure 3 minutes, suivie d'une session de questions-réponses de 5 minutes.

Les auditions se dérouleront entre le 2 et le 13 novembre 2026 (inclus).

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du/de la référent/e du jury est décisionnelle. Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Chaque jury territorial désigne :

- le **lauréat du Prix de l'innovation territoriale** de son territoire (soit 6 lauréats à l'échelle de la région)
- le **finaliste de son territoire pour le trophée de la start-up de l'année** (soit 6 finalistes à l'échelle régionale)
- le **finaliste de son territoire pour le trophée de l'innovation à impact** (soit 6 finalistes à l'échelle régionale)

Ces 3 entreprises sélectionnées, dans chacun des 6 territoires de la région, seront les 18 candidates au vote du public qui désignera le **Prix du public**. (cf. article 7)

Les candidats sélectionnés pour la finale régionale se verront communiquer le résultat du comité territorial dans les jours suivant le comité.

6.2 Sélection régionale

Un jury régional, composé d'un/e président/e entouré/e d'experts en innovation, de représentants institutionnels et de représentants d'entreprises, se réunit pour désigner les lauréats régionaux parmi les finalistes territoriaux.

Le jury régional évalue :

- les dossiers de candidatures reçus
- la présentation faite oralement par les finalistes, le jour de la cérémonie du Palmarès (les « *pitchs* ») * selon les critères définis dans l'article 5.

*** Tous les finalistes ainsi que les lauréats territoriaux s'engagent donc à participer à la cérémonie régionale finale, organisée le 4 décembre 2026 au siège de la Région Hauts-de-France.**

Article 7 - Déroulement du concours

Le concours comprend les étapes suivantes :

1. Ouverture des candidatures : 1^{er} juin 2026
2. Clôture des candidatures : 15 septembre 2026
3. Instruction et présélection territoriale du 21 septembre au 16 octobre 2026 ;
4. Auditions des candidats par les jurys territoriaux et désignation des lauréats territoriaux et des candidats au Prix du public du 2 au 13 novembre 2026 (les dates précises des jurys territoriaux seront communiquées à l'issue de la période de candidature) ;

5. Vote du public du 18 novembre au 2 décembre 2026 ;
6. Jury régional final et cérémonie régionale de remise des trophées, le 4 décembre 2026.

Article 8 - Dépôt des candidatures :

8.1 Dépôt des candidatures via la plateforme officielle à partir du 1^{er} juin 2026, à 12h00 ;

Les dossiers doivent être soumis via la plateforme officielle <https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/>

Pour être valable, chaque candidat devra :

- S'identifier et compléter les champs concernant son identité et celle de sa structure
- Compléter le formulaire de candidature avant la date limite de clôture, le dossier ne pouvant être modifié par le candidat après envoi du formulaire
- Fournir les documents demandés.
- Valider définitivement sa candidature avant la date limite de dépôt des candidatures

En cas d'indisponibilité du site Internet <https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/>, contacter :

jsalaun@hautsdefrance-id.fr ou afautrat@hautsdefrance-id.fr

Chaque dossier déposé en ligne et validé se verra attribuer un numéro d'enregistrement une fois le dossier complété et définitivement validé par le candidat.

8.2 Clôture des candidatures le 15 septembre 2026, à 23h59.

8.3 Documents demandés

Le formulaire de candidature doit inclure :

- Une présentation de l'entreprise et de son activité
- Une description détaillée de l'innovation proposée, présentant les bénéfices et impacts de cette innovation (économiques, environnementaux, sociaux, etc.).
- Le dernier bilan ou prévisionnel ou business plan dans le cas où l'entreprise ne disposerait pas encore de son premier bilan, afin de permettre une évaluation complète de la capacité économique de l'entreprise.

Ces documents resteront confidentiels et seront uniquement consultés par les membres du jury soumis à une clause de confidentialité.

A noter : en cas de sélection de la candidature pour passage devant le jury territorial, l'entreprise candidate devra compléter une attestation d'aides de minimis et de vérification du statut PME.

8.4 Réserves

Toute candidature transmise avec des coordonnées incomplètes, inexactes ou frauduleuses pourra être écartée et déclarée invalide. Les informations et coordonnées fournies par les candidats doivent être honnêtes et précises. À défaut, le participant pourra être exclu du concours, et le cas échéant, perdre son statut de lauréat ainsi que le bénéfice du prix.

De la même manière, toute candidature partielle, illisible, non conforme aux dispositions du présent règlement ou non validée avant la date limite ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle,

et les candidatures envoyées selon un mode différent de celui prévu par le règlement ne seront pas étudiées et seront systématiquement rejetées.

Les participants acceptent expressément que HDFID procède à toutes les vérifications légales nécessaires concernant leur identité et les informations transmises.

Toute utilisation de données d'identité ou de coordonnées erronées, usurpées, incomplètes ou mensongères pourra entraîner l'exclusion immédiate du concours.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, ou plus largement de non-respect du règlement, le candidat fautif sera automatiquement éliminé.

Si un lauréat voit sa candidature annulée pour l'une de ces raisons, il perdra l'ensemble de ses droits, y compris ceux relatifs à l'attribution du prix.

Seules les candidatures pleinement conformes aux présentes règles seront prises en considération.

HDFID se réserve enfin le droit d'engager toute action nécessaire à l'encontre des participants ne respectant pas ce règlement.

Article 9 - Prix et dotations

9.1 - Les lauréats bénéficient notamment :

- d'un trophée officiel ;
- d'une valorisation institutionnelle et médiatique ;
- d'une mise en visibilité lors de la cérémonie régionale ;
- d'une dotation financière accordée par les partenaires financiers du Palmarès
- d'actions d'accompagnement proposées par des partenaires de l'Organisateur (le « chéquier expertise »)

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à un échange ou une contrepartie financière.

9.2 - Modalités de remise des prix

- Les dotations financières seront versées par chèque ou virement après l'événement.
- Les prestations d'accompagnement seront mises en place en fonction des disponibilités de l'entreprise et du consultant

Article 10 - Confidentialité, propriété intellectuelle et données personnelles

Les dispositions relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la protection des données personnelles (RGPD) restent applicables dans les mêmes conditions que les éditions précédentes. Les candidats demeurent pleinement propriétaires de leurs innovations.

- **Confidentialité** : les informations fournies par les candidats sont traitées de manière confidentielle.

2026
PALMARÈS
2020



DES ENTREPRISES

⇒ INNOVANTES ⇒

EN HAUTS-DE-FRANCE



- **Propriété intellectuelle** : les candidats conservent l'intégralité de leurs droits sur leurs projets. Il leur appartient de protéger leurs innovations avant de les soumettre.
Toute reproduction, représentation et/ou usage de tout ou partie des éléments composant le Concours du Palmarès des entreprises innovantes, le site Internet de HDFID sont strictement interdits. Le candidat s'interdit de porter atteinte à un quelconque droit de Propriété intellectuelle dont HDFID, ses Partenaires ou la Région Hauts de France seraient titulaires sous peine de poursuites. Le candidat concède à HDFID, ses partenaires et la Région Hauts de France une licence d'utilisation et d'exploitation gratuite des droits de Propriété intellectuelle relatifs aux signes permettant son identification tels que marques, enseignes, logos ou slogans, valable pour le monde entier et pour la durée des droits de Propriété intellectuelle, ainsi que pour la durée du concours et celle de la promotion dont il fera l'objet via la campagne de communication. Le candidat garantit HDFID, ses Partenaires et la Région Hauts de France de toute réclamation qui serait faite contre eux sur la base d'une violation d'un droit de Propriété intellectuelle afférent au projet présenté.

Article 11 - Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, l'Organisateur s'engage à protéger les données personnelles des candidats, qui attestent, en déposant leur candidature avoir pris connaissance des principes suivants :

- **Base légale** : le traitement des données repose sur le consentement du candidat, qui atteste en déposant sa candidature avoir pris connaissance des traitements que HDFID conduit avec ces données.
- **Finalités** : les informations sont utilisées pour la gestion du concours et la promotion des lauréats.
- **Durée de conservation** : les données seront conservées pendant 3 ans après la fin du concours et seront détruites à l'expiration de ce délai. En cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement intervenant avant la fin du concours, HDFID ne sera plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.
- **Protection** : HDFID prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au candidat et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
HDFID s'engage au respect des principes énoncés par la réglementation RGPD. HDFID informe le candidat de l'ensemble des traitements qu'elle conduit avec ses données personnelles (les mentions d'informations sont consultables en ligne https://www.hautsdefrance-id.fr/wp-content/uploads/2025/02/ARDIHDF_Politique_Information_RGPD_Generale-002.pdf).

Article 12 - Dépôt du règlement et annonce du concours

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du concours <https://www.hautsdefrance-id.fr/palmares-des-entreprises-innovantes-en-hauts-de-france/>

Le concours fera l'objet d'une annonce notamment sur les supports suivants :

- Sites Internet <https://www.hautsdefrance-id.fr/>
- Campagnes e-mailing



Un événement soutenu par :



Cofinancé par
l'Union européenne

- Relations presse
- Relais d'informations et réseaux sociaux

Article 13 - Obligations des candidats

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- 13.1 Garantir qu'il détient les droits de propriété intellectuelle liés à son projet ou, si ces droits appartiennent à des tiers, qu'il a obtenu au préalable toutes les autorisations écrites et les titres nécessaires à son utilisation dans le cadre du Concours.
- 13.2 Être à jour dans ses obligations fiscales et sociales
- 13.3 Renoncer à tout recours relatif à l'organisation, aux résultats ou aux décisions des jurys du Concours, et ne formuler aucune réclamation ni demande d'indemnisation en cas de modification, de report ou d'annulation de celui-ci.
- 13.4 Autoriser par avance HDFID, ses partenaires et la Région Hauts de France à publier sa dénomination sociale, son adresse, ainsi que le nom et les photographies de ses représentants légaux. Il accorde également, de manière expresse et inconditionnelle, le droit à ces mêmes parties de prendre et d'utiliser des photographies de ses représentants dans le cadre de la communication liée au Palmarès, pendant toute sa durée, sans que cela ne donne lieu à d'autres droits ou compensations que l'attribution du prix.
- 13.5 Accorder expressément et irrévocablement à HDFID le droit d'utiliser, reproduire, publier, représenter, diffuser ou rediffuser, en tout ou partie, tout enregistrement sonore et/ou visuel de son entreprise ou de ses représentants, sur tout type de support (plaquettes, sites internet, vidéos, articles, objets promotionnels, etc.) et en tout lieu. Cette utilisation n'ouvrira droit à aucune contrepartie autre que l'attribution du prix. Il autorise également HDFID à exploiter librement les résultats issus de sa candidature au Concours.
- 13.6 S'engager à étudier avec attention toute proposition de participation à des actions de communication émanant des partenaires du Palmarès. Il s'engage également à prendre part à toute action de communication initiée par HDFID, ses partenaires ou la Région Hauts-de-France, notamment en assurant sa présence, ou celle d'un représentant, lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 14 - Responsabilité et force majeure

- **L'Organisateur ne pourra être tenu responsable** en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté entraînant l'annulation ou la modification du concours.
- **Force majeure** : inclut toute situation imprévisible rendant l'organisation impossible (catastrophe naturelle, crise sanitaire, cyberattaque...).
- **Internet** : HDFID rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion à ce réseau via le site Internet <https://www.hautsdefrance-id.fr/>. HDFID ne saurait donc être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités. La responsabilité de

2026
PALMARÈS
2020



DES ENTREPRISES

⇒ INNOVANTES ⇒

EN HAUTS-DE-FRANCE



HDFID ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, outre la force majeure, notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

Un encombrement du réseau, une erreur humaine, une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie, toute intervention malveillante, le moyen d'accès au site HDFID, tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout non-respect peut entraîner l'exclusion immédiate du concours.

HDFID se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, HDFID s'engage à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

Article 16 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de différend entre HDFID et un candidat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, en privilégiant le dialogue ou, le cas échéant, une médiation conventionnelle.

Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de deux (2) mois suivant la notification écrite du différend, celui-ci pourra être porté devant le Tribunal judiciaire de Lille, seul compétent, y compris en cas de pluralité de parties ou de procédures d'urgence.



Un événement soutenu par :



Cofinancé par
l'Union européenne